

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOÛT 2021

**Présents :** M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;  
 MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;  
 Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);  
 MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,  
 MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,  
 Claude BRUHL, Mmes ~~Sonia BRÜCK~~, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René-  
 DOSQUET, Philippe LECAPITAINE, Mmes Nathalie PARMANTIER et  
 Donatienne SOLHEID, Conseillers communaux;  
 M. Bernard MEYS, Directeur général.

Le Conseil communal,  
 Vu la pandémie de Covid-19,  
 Vu le Décret du 01.10.2020 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux,  
 Vu la décision du Collège communal du 12 août 2021 d'organiser la séance du Conseil communal du 25 août 2021 via vidéo-conférence,  
 Prend acte que la présente réunion se tient en vidéo-conférence

## Ordre du jour :

### **Séance publique**

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 juin 2021 – approbation
2. Intercommunale IMIO – assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour
3. Vente de bois d'automne - Coupes ordinaires de l'exercice 2022- Ratification de la décision du Collège communal du 12 août 2021 et approbation du cahier des charges et des clauses particulières.
4. Adoption d'un règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout
5. Schéma de Développement Communal - Approbation
6. Budget de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix – exercice 2022 – approbation

7. RCA MSC-Approbation du plan d'entreprise 2021-2025

8. Correspondance et communications

# SÉANCE PUBLIQUE - 25 AOÛT 2021

## **1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 juin 2021 – approbation**

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 juin 2021.

## **2. Intercommunale IMIO – assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil portant sur la prise de participation de la Ville de Malmedy à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :**

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessite un vote.

**Article 1. - à l'unanimité des membres présents,** d'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

**Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021,

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**3. Vente de bois d'automne -Coupes ordinaires de l'exercice 2022-Ratification de la décision du Collège communal du 12 août 2021 et approbation du cahier des charges et des clauses particulières.**

L'échevin André Hubert DENIS, présente le point.

Attendu qu'il y a lieu de préparer le catalogue de la vente de bois d'automne, coupes ordinaires 2022,

Attendu qu'il y a lieu de fixer les dates, heure et le lieu de la vente,

Attendu qu'il y a lieu de choisir le mode de vente,

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le cahier des charges et les clauses particulières de la vente,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

De mettre en vente publique les coupes ordinaires d'automne de l'exercice 2022,

De ratifier la décision du Collège communal du 12 août 2021:

- fixant la date de la vente de bois d'automne exercice 2022 au 28 septembre 2021 à la salle de la Fraternité à 11h

- de choisir le mode de vente par soumission pour la vente du 28 septembre 2021 ainsi que pour les lots invendus

- de fixer la date pour les lots invendus au 18 octobre à 10h à l'Hôtel de Ville

- d'approuver le cahier des charges et les clauses particulières de la vente de bois.

**4. Adoption d'un règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30;

Vu le décret du 27 mai 2004 adopté par le Conseil régional wallon relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau, ainsi que ses modifications

ultérieures et ses arrêtés d'exécution;

Le Conseil ordonne, à l'unanimité des membres présents, l'ordonnance de police administrative générale est complétée par le règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout, ce dernier complète les articles R.274 et suivants du Code de l'eau.

## **5. Schéma de Développement Communal - Approbation**

L'échevin Ersel KAYNAK, présente le point.

Le schéma de développement communal définit une stratégie territoriale sur l'ensemble du territoire communal.

Compte tenu des enjeux liés au développement territorial de la commune de Malmedy ;  
 Compte tenu du renforcement du rôle de « ville pôle » de Malmedy ;  
 Compte tenu de l'attractivité immobilière, commerciale et touristique de la commune de Malmedy ;  
 Compte tenu que cette pression risque d'engendrer un déséquilibre entre les différentes fonctions ;  
 Compte tenu de l'impact de ce développement sur le bâti, le cadre de vie, l'environnement, la mobilité et la cohésion sociale ;  
 Compte tenu de la nécessité d'encadrer le développement de ces secteurs,  
 Compte tenu du développement des nouvelles formes de logement ;  
 Compte tenu de l'insuffisance des outils de planification à la disposition des autorités communales ;

**Le Collège communal propose de commander l'élaboration d'un Schéma de développement communal. Ce schéma aura aussi un focus particulier sur les enjeux du développement du Centre-ville et la prolifération des établissements touristiques dans les villages.**

### **A. CONTENU ET OBJECTIFS**

Le schéma de développement communal est établi sur la base d'une analyse contextuelle qui comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire.

**Il comprend une stratégie territoriale qui définit :**

1. **les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire à l'échelle communale**, et la manière dont ils déclinent les objectifs régionaux du schéma de développement du territoire ou, le cas échéant, les objectifs pluri-communaux du schéma de développement pluri-communal ;
  - **Les objectifs communaux visent :**
    - la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources;
    - le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale;
    - la gestion qualitative du cadre de vie;
    - la maîtrise de la mobilité;
    - un équilibre entre la fonction d'habitat et les fonctions touristiques du bâti.
2. **les principes de mise en œuvre des objectifs**, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales;
3. **la structure territoriale** qui identifie et exprime cartographiquement :
  - la structure bâtie, en ce compris les pôles à renforcer;
  - la structure paysagère;
  - les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie.

Elle reprend les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques arrêtées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire communal.

**Le schéma de développement communal peut :**

1. comporter des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre et à la structure territoriale
2. identifier des propositions de révision du plan de secteur, en ce compris les zones d'enjeu communal, ainsi que la liste des schémas de développement pluri-communaux pour ce qui concerne le territoire communal concerné et des schémas d'orientation locaux et guide communal à élaborer, à réviser ou à abroger, en tout ou en partie.

**B. PROCÉDURE D'ÉLABORATION/RÉVISION**

Le schéma de développement communal est établi **à l'initiative du conseil communal par un auteur de projet agréé qu'il désigne.**

**Le Fonctionnaire Délégué et la Direction de l'aménagement local** accompagnent la commune dans la réalisation du schéma.

**La décision d'adoption par le conseil communal est approuvée ou refusée par le Ministre.**

**C. SUBVENTION**

Dans les limites des crédits disponibles, une subvention à concurrence de maximum 60 % des honoraires (TVAC) de l'auteur de projet peut être octroyée aux communes pour l'élaboration ou la révision totale de leur schéma de développement.

Elle est limitée à un montant maximum de 60.000 € pour l'élaboration ou la révision totale du schéma et à 20.000 € pour une révision partielle.

En date du **12 mai 2021**, ce point est passé au Collège, et le Collège a décidé **de marquer son accord et de présenter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communal.**

Il y aura lieu **de prévoir le budget nécessaire à ce projet en modification budgétaire.**

**DÉCIDE, d'approuver, à l'unanimité des membres présents, l'élaboration d'un avant-projet de SDC (Schéma de Développement Communal) (D.II.12 §1er) et charge le Collège de désigner un auteur de projet agréé (D.I.11. -R.I.12-2, 4°)** conformément à la procédure d'élaboration jointe en annexe et selon le CSC joint au dossier

**6. Budget de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix – exercice 2022 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église en séance du 21/06/2021 ;  
 Attendu que le budget et ses pièces justificatives ont été transmis à l'administration communale le 31/07/2021 ;  
 Attendu l'approbation sous réserve de corrections dudit budget par le Chef diocésain daté du 02/08/2021 ;  
 Attendu l'avis favorable moyennant rectifications du directeur financier, daté du 09/08/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, moyennant rectifications, le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix aux montants suivants :

| Recettes    | Dépenses    | Solde |
|-------------|-------------|-------|
| 17.366,24 € | 17.366,24 € | 0 €   |

Le montant de l'intervention communale est de 1.999,75 €.

Les postes suivants font l'objet de rectifications :

#### DEPENSES

D11B : 35 au lieu de 0 € ;

D43 : 77 au lieu de 0 € ;

D46 : 1.278 au lieu de 1.350 € ;

D50E : 60 au lieu de 100 €.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **7. RCA MSC-Approbation du plan d'entreprise 2021-2025**

Vu les statuts de la RCA MSC;

Attendu que le plan d'entreprise de la RCA MASC doit-être approuvé par le conseil communal;

Vu la présentation du Président de la RCA MSC;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan d'entreprise 2021-2025 de la RCA-MS.

### *Entrées et Sorties*

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX entre en séance.

## **8. Correspondance et communications**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance des courriers envoyés au Conseil communal.

-) Deux remerciements pour le cadeau de la Ville offert à l'occasion d'anniversaires remarquables.

-) Un remerciement pour le subside de la Ville accordé au Service de Remplacement Agricole "Ardenne-Eifel".

-) Un citoyen malmédien a écrit 18 courriers adressés au Conseil communal.

-) La réponse du Ministre Président Elio Di Rupo suite à la motion adoptée par le Conseil communal de Malmedy au sujet de l'Alliance de la consigne.

-) La réponse de la Ministre Céline Tellier suite à la motion adoptée par le Conseil communal de Malmedy au sujet de l'Alliance de la consigne.

-) Le rapport d'activité 2020 de l'asbl OPTIONS.

-) Une citoyenne malmédienne a écrit un courrier au sujet de l'entretien de la Rue de la Fontaine Simon.

-) Une invitation de l'association "Todi so'l Vôye" à la partie protocolaire de leur manifestation "Malmedy Rétro Passion" le dimanche 05 septembre 2021 à 12h00 à l'ancien Unic.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN félicite l'échevin Simon DETHIER pour la naissance de son fils Amaro.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale le décès tragique de la Directrice du circuit de Spa-Francorchamps.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que lors des fortes pluies des 14, 15 et 16 juillet 2021, Malmedy a heureusement été épargné alors que beaucoup d'autres communes voisines ont été fortement touchées. A Malmedy, le Tennis Club a eu des dégâts.

Le Conseiller communale Jean-Marie BLAISE signale que la manifestation organisée par "Todi so'l Vôye" aura lieu le 05/09 et non le 12/09. Qu'en est-il de la suite à donner au sujet du courrier relatif à la Rue de la Fontaine Simon ? Par ailleurs, il souhaite que les futures séances du Conseil communal se tiennent en présentiel puisque cela est de nouveau autorisé.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que le Service technique a répondu à ce courrier aujourd'hui. Les travaux de réfection de cette voirie sont prévus pour cet automne.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que pour la tenue du Conseil communal en vidéo-conférence, le Collège communal a beaucoup hésité. Il a décidé de tenir encore ce Conseil communal en vidéo-conférence par mesure de sécurité et au vu de la recrudescence du variant Delta du Covid et du retour de beaucoup de Conseillers communaux de vacances dans différents pays. La volonté est le retour en présentiel pour autant que la situation épidémique n'évolue pas défavorablement.

La Conseillère communale Donatienne SOLHEID signale que plusieurs familles de résidents au Grand Fa l'ont interpellées quant à la qualité des soins aux résidents et au manque de personnel ce qui engendre un surcroît de travail pour le personnel en place. Qu'en est-il ? La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond qu'elle a eu les mêmes commentaires. La situation est difficile car nous sommes dans une période de vacances. La première semaine du mois d'août a surtout été difficile au niveau des infirmiers et pour certains résidents, il n'a pas été possible de faire la douche hebdomadaire. Cependant la toilette quotidienne a toujours été faite. Le Grand Fa a fait appel à des infirmiers pensionnés pour donner un coup de main au personnel en place. Un contact a été pris avec le Docteur DOCQUIER du centre de vaccination qui va bientôt fermer. Pour septembre, on attend des retours de congé et de fins de maladie, ce qui va améliorer la situation. Une convention a été signée avec une entreprise pour engager du personnel étranger car nous ne trouvons plus de personnel en Belgique. Le CHRAM donne aussi régulièrement un coup de main au Grand Fa.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande comment se présente la rentrée scolaire? Les périodes FLA passent de 4/10 à 3/10. Il y a aussi un durcissement des conditions pour donner les cours de citoyenneté. Malmedy est-elle impactée?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que pour les périodes FLA, il y aura moins d'encadrement. Il y aura donc un peu moins d'heures de FLA prodiguées. Pour la rentrée on constate un peu moins d'élèves en maternelle, mais cela est général au niveau de la Communauté française. Le protocole COVID sera plus léger pour la rentrée, ce qui est une bonne chose. Pour l'enseignement de l'allemand, nous avons des enseignants pour toutes les périodes, mais certaines vont partir en congé de maternité. Il n'est pas certain que l'on pourra facilement les remplacer. Pour ce qui est des cours de citoyenneté, il n'est pas informé de difficulté. Il n'y a pas de titulaire pour la religion Protestante et la religion Juive.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que lors des fortes pluies du 04 juin dernier, des caniveaux étaient bouchés au bas de la Ferme Libert. Cela a-t-il été traité par le service technique communal? il signale aussi que la Route du Circuit s'est fortement dégradée suite aux dernières pluies et que des cyclistes sont tombés à cause des trous dans la route. Le ST compte-t-il faire quelque chose?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que le service technique communal doit étudier une solution avec le SPW. Il faut trouver une solution globale pour la Route de Spa. Pour la Route du Circuit, le ST est allé voir sur place et va faire les réparations, mais il y a énormément d'endroits à aller refaire, et cela prendra du temps.

L'échevin Ersel KAYNAK signale que le centre de vaccination de Malmedy va fermer ses portes ce samedi 28/08. Il y aura toujours possibilité de se faire vacciner mais plus à MalmedyExpo. Il remercie toutes les personnes qui se sont impliquées dans ce centre.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que le GP de F1 2021 se déroulera ce week-end avec du public. Il y aura beaucoup de circulation dans la région car le tunnel autoroutier sous Cointe est toujours fermé. Un stand de promotion de la Ville de Malmedy a été installé à proximité du marché aux Combes.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale qu'exceptionnellement, le prochaine Conseil communal devrait se dérouler le mercredi 22/09 et non le 4ème jeudi du mois. Les conseiller communaux seront tenus au courant.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 21h50 et donne la possibilité aux citoyens qui regardent le Conseil communal en vidéo-conférence de poser des questions via mail.

Par le Conseil,

Le Secrétaire

Le Président

B. Meys

J.-P. BASTIN